

**M. Fairweather:** Le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer un tel comité? Si ce n'est pas un comité permanent, le comité de la procédure et de l'organisation sera-t-il institué à nouveau d'ici quelques mois?

**L'hon. M. McIlraith:** Je ne veux pas répondre d'une façon absolue en ce moment. La proposition visant l'établissement d'un comité permanent sera prise en considération. L'une des difficultés du dernier comité de la procédure, si l'on considère la question des réponses aux questions écrites que nous avons discutées, c'était qu'il ne comptait parmi ses membres aucun ministre ni personne ayant de l'expérience comme ministre. Je préfère ne pas répondre pour le moment à la question de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, et la prendre en considération.

**M. Douglas:** Je pourrais offrir une autre solution au ministre. S'il estime qu'il y a des obstacles, auxquels je ne puis penser en ce moment, à en faire un comité permanent, nous serions prêts à accepter un engagement de la part du gouvernement pour le rétablissement du comité de l'an dernier.

**L'hon. M. McIlraith:** Je dois me raviser. J'ai dit il y a un instant qu'il n'y avait pas de ministre au sein du comité. Il y en avait un, le ministre du Travail, qui représentait le gouvernement. Je regrette mon erreur. Je ne veux pas promettre l'institution d'un comité identique à celui de l'an dernier. Je veux étudier la question. Nous pourrions avoir sur le sujet une conférence des partis, mais, je ne suis pas maintenant disposé à m'engager sur la façon dont nous devrions aborder la question. Je suis prêt à dire que je donnerai suite à l'affaire.

**M. Knowles:** J'ai une question à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre se rappelle-t-il que le premier ministre, en proposant ces changements au Règlement, a indiqué que la motion était possible parce que, notamment un comité de la Chambre avait étudié la question pendant une couple d'années. Cela n'ajoute-t-il pas du poids à l'argument de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam? Vu l'importance des changements que nous effectuons, ne serait-il pas bon d'avoir un comité qui étudierait continuellement le sujet?

**L'hon. M. McIlraith:** Oui, je sais que le premier ministre l'a dit. Je suis aussi au courant du débat et je sais qui a inspiré les propos du premier ministre.

**M. Scott:** Il est un court amendement sur lequel j'aimerais connaître les réactions du comité.

[M. Douglas.]

**M. le président:** A l'ordre, s'il vous plaît! Le comité est en ce moment saisi d'un amendement.

• (9.50 p.m.)

**M. Scott:** Excusez-moi, j'aurais dû dire un sous-amendement. En vérité, monsieur le président, il me semble que la demi-heure consacrée aux questions aura pour effet de priver virtuellement le député de cette période. Il me semble que cela sera presque inévitable à cause de la préséance qu'on accordera aux principaux députés au cours de la période des questions. On ne saurait guère s'élever contre cette coutume suivie depuis un certain temps, mais il en résultera à coup sûr que, dorénavant, les simples députés n'auront virtuellement aucune chance de se faire entendre au cours de la période des questions parce qu'une demi-heure suffira à peine aux questions complémentaires, et le reste, posées par les députés qui occupent les premières banquettes.

Nous reconnaissons qu'il y a lieu de raccourcir la période réservée aux questions, mais l'honorable député de Royal a touché au fond de la question quand il a dit que la réduction de cette période n'en améliorera pas la qualité. En toute justice envers les simples députés, ils devraient avoir au moins une occasion par semaine de participer à la période réservée aux questions, et c'est pourquoi je propose au leader du gouvernement à la Chambre, qu'au moins les lundis aucune limite de temps ne soit imposée à l'égard de la période réservée aux questions. Les simples députés ne saisiront peut-être pas cette occasion, mais elle sera là à leur portée s'ils veulent en profiter.

Je propose donc que l'amendement soit modifié en supprimant les mots «ne doit pas excéder une heure» et les remplacer par «soit ainsi limité». Cela peut paraître un peu confus, mais le libellé de l'amendement se termine par les mots «ne doit pas excéder une heure».

**M. le président:** Le comité est-il disposé à se prononcer?

(Le sous-amendement de M. Scott est rejeté par 41 voix contre 37.)

**M. le président:** Je déclare le sous-amendement rejeté.

(L'amendement de l'honorable M. McIlraith est adopté.)

**M. le président:** Cela met-il fin au débat sur l'article 5?

**Des voix:** D'accord!

**M. Cowan:** Monsieur le président, en étudiant l'article 6 de la résolution, je voudrais faire certains commentaires sur les questions